

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 26 septembre 2024

à 18h30

(Séance retransmise en directe)

### MEMBRES EN EXERCICE

M. Alain BOCQUET, Maire,

Mme Nelly SZYMANSKI, M. David LECLERCQ, Mme Florence VILLE DELFÉRIÈRE, M. Jean Marc MONDINO, Mme Corinne ALEXANDRE, M. Franc DE NÈVE, Mme Cécile NOWAK GRASSO, M. Patrick DUFOUR, Mme Sylvie WIART - **ADJOINTS**.

M. Fabien ROUSSEL, M. Ludovic DHOTE, Mme Noura ATMANI, M. Dominique BOUTELIER, Mme Hélène COLLIER DA SILVA, M. Didier LEGRAIN, Mme Pascale TEITE, M. Mounir OUT MAGHOUST, Mme Thérèse PARENT FRANCOIS, Régis VAN GULCK, Mme Christabel VEAUX TOURNOIS, M. Frédéric VANRUYMBEKE, Mme Virginie DERISBOURG PICART, M. Éric PYNTE, Mme Danièle LESAGE IOVINO, M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.

*CONVOCATION EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2024*

=&=&=&=&=

**PRÉSIDENCE DE : Monsieur Alain BOCQUET**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hélène COLLIER DA SILVA**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

- Mme Christabel VEAUX TOURNOIS a donné pouvoir à Mme Thérèse PARENT FRANCOIS
- M. Mounir OUT MAGHOUST a donné pouvoir à Mme Noura ATMANI
- M Hassane MEFTOUH a donné pouvoir à M. Éric RENAUD
- Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX a donné pouvoir à Mme Claudine DEROEUX. Elle est arrivée à 19h01 et a pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°24.070.
- Mme Bérengère MAURISSE a donné pouvoir à M. Guillaume FLORQUIN

Membres(s) absent(s), excusé(s):

- M. Éric CESTELAIN est arrivé à 18h52 et a pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°24.070. Avant son arrivée, il est excusé.

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### **24.069 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

*Rapporteur : Monsieur Alain BOCQUET, Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024 ;

Monsieur le Maire indique une erreur de plume au niveau de la date de convocation (ce n'est pas les 9 et 15 février 2024 mais le 20 juin 2024) et de la date de tenue de conseil (ce n'est pas le 26 juin 2024 mais le 27 juin 2024).

Aucune autre remarque n'est relevée.

Le Conseil municipal :

- **Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024.**

***Adoptée à l'unanimité***

### **24.070 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024**

*Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 à R2311-13 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération, en date du 29 septembre 2022, adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la Ville ;

Vu la délibération, en date du 29 septembre 2022, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023 et l'affectation du résultat 2023 au **budget principal** 2024, votés au conseil municipal du 27 juin 2024 ;

Vu la décision modificative, présentée au conseil municipal du 26 septembre 2024, qui prévoit un virement complémentaire de 700 000 € de *l'excédent capitalisé (C/1068)* de la section d'investissement au **compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté** de la section de fonctionnement, portant ainsi le montant du **compte 002** de 800 000 € à 1,5 M€ ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 18 septembre 2024.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Le Conseil municipal décide :

- De modifier l'affectation initiale du résultat du budget principal 2023 au budget principal 2024 ;
- De porter le compte « 002 - Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement de 800 000 € à 1,5 M€, selon la répartition ci-annexée.

**Adoptée**

**25 votes POUR ;**

**8 votes CONTRE : M. Éric RENAUD, M. Antoine DELTOUR, M. Hassane MEFTOUH, Mme Claudine DEROEUX DUVIVIER, Mme Nathalie GRIMAUX-BIGEX, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE et M. Éric CASTELAIN.**

#### **24.071 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2024**

**Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la Ville ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu la délibération n°24.005 du 22 février 2024 portant approbation du budget primitif 2023 de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 18 septembre 2024.

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2024 de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux pour faire face aux besoins des services et intégrer budgétairement les notifications fiscales ou administratives, en procédant à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2024, jointe en annexe.**

**Adoptée**

**25 votes POUR ;**

**8 votes CONTRE : M. Éric RENAUD, M. Antoine DELTOUR, M. Hassane MEFTOUH, Mme Claudine DEROEUX DUVIVIER, Mme Nathalie GRIMAUX-BIGEX, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE et M. Éric CASTELAIN.**

#### **24.072 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ZONE DU MOULIN DES LOUPS**

*Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe Moulin des loups voté par délibération n°24.007 du 22 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 18 septembre 2024 ;

Considérant que le budget annexe lotissement de la zone du Moulin des loups (siret : 21590526600254), est un budget annexe rattaché au budget principal de la Ville (siret : 21590526600015) ;

Considérant que ce budget annexe a été créé par délibération n°21.020 du 11 mars 2021, dont l'objectif était de porter budgétairement et financièrement l'aménagement et la commercialisation des 4 terrains de la zone du Moulin des loups visant à accueillir des cellules commerciales et/ou tertiaires ;

Considérant que ce budget annexe est devenu caduque suite à la vente de l'ensemble des terrains de ladite zone et de la comptabilisation des dernières opérations sur ce budget ;

Considérant qu'il convient de clôturer ce budget annexe lotissement, à compter du 31 décembre 2024, et que les résultats de ce budget annexe seront constatés au moment du vote du compte financier unique 2024, par une délibération spécifique concernant l'affectation des résultats 2024.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la clôture du budget annexe lotissement de la zone du Moulin des Loups à compter du 31 décembre 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer toutes les opérations comptables nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **24.073 - EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER DE LA 1<sup>ERE</sup> ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

*Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 278-0 bis A et 1383-0 B ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 18 septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt majeur d'encourager l'amélioration de la performance énergétique des

logements ;

Considérant que cette exonération s'applique aux logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;

Considérant que les dépenses de rénovation énergétique et d'équipement associés, peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties achevés depuis plus de 10 ans, et selon les dispositions définies et mentionnées au 3<sup>o</sup> du I de l'article 278-0 bis A du CGI ;

Considérant que cette exonération n'est applicable que sur les dépenses d'équipement à économie d'énergie réalisées par des entreprises prestataires facturant au taux de TVA réduit à 10% ;

Considérant que le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou que le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précède l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement, et être engagé par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400 du CGI ;

Considérant que les dispositions de l'article 1383-0 B du CGI prévoient une exonération de la TFPB comprise entre 50% et 100% pour la partie communale, ne s'appliquant pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique pour une durée de trois ans ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;**
- **De fixer le taux d'exonération à 100 % pour la partie communale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Adoptée à l'unanimité
-----------------------

#### **24.074 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2337-3 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget principal voté par délibération n°24.002 du 22 février 2024 ;

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 18 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € dans le cadre du programme d'investissement 2024 ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de 6 établissements bancaires, à savoir : la Banque des Territoires, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale, le Crédit Mutuel et la Société Générale ;

Considérant qu'au terme de la consultation et de la négociation qui a suivi, un rapport d'analyse, annexé à la délibération, a préconisé la proposition ferme présentée par **La Banque Postale** ;

Considérant l'offre ferme de prêt de **La Banque Postale** pour un montant total de 2 000 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après, également annexées à la délibération :

**Score Gissler** : 1A

**Montant du contrat de prêt** : 2 000 000 €

**Durée du contrat de prêt** : 15 ans

**Objet du contrat** : Financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2039.**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.  
La tranche est mise en place au plus tard le 19/11/2024.

**Montant** : 2 000 000 €

**Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 3,33%

**Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle

**Mode d'amortissement du capital** : Linéaire (capital constant)

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Frais de dossier** : 0,10% du montant du contrat de prêt (2 000 €)

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante de prendre la décision en la matière ;

Considérant qu'à l'issue du vote par l'assemblée, le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque, et à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et en reçoit tous pouvoirs ;

Considérant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et repris en annexe, ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat auprès de LA BANQUE POSTALE ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir avec LA BANQUE POSTALE ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et en recevoir tous pouvoirs.**

**Adoptée**

**25 votes POUR ;**

**8 votes CONTRE : M. Éric RENAUD, M. Antoine DELTOUR, M. Hassane MEFTOUH, Mme Claudine DEROEUX DUVIVIER, Mme Nathalie GRIMAUX-BIGEX, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE et M. Éric CASTELAIN.**

**24.075- RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL AVENUE DES SPORTS EN « POINT D'ACCÈS ET POINT INFORMATION JEUNESSE » : SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur : Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe à l'Éducation - Enfance et Jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les crédits ouverts pour 2024 (et le cas échéant les autres actes budgétaires de l'année) ;

Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire.

Vu la reconduction du dispositif du fonds de concours aux communes membres dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée, l'enveloppe de ce fonds ne pouvant être supérieure à 50 % de l'autofinancement communal sur une opération d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 18 septembre 2024.

Le projet présenté fera l'objet d'un examen auprès de la commission finances de la CAPH au vu des critères retenus par cette dernière (délibération D21082) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide :

- **De solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : réhabilitation du bâtiment communal avenue des sports en « point d'accès et point information jeunesse » ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.**

**Adoptée**

**25 votes POUR ;**

**6 votes CONTRE : M. Éric RENAUD, M. Antoine DELTOUR, M. Hassane MEFTOUH, Mme Claudine DEROEUX DUVIVIER, Mme Nathalie GRIMAUX-BIGEX, et M. Éric CASTELAIN ;**

**2 ABSENCIONS au vote : M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE.**

**24.076 - CESSATION DE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE AI N°274**

**Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Gérard ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncière du 19 septembre 2024 ;

En 2012, la commune s'est portée acquéreur de l'immeuble situé au 232, Rue Emile Seigneuret (parcelle AI n°275).

A cette date, il existait une servitude légale de droit de passage reprise dans l'acte notarié, sur une bande de 3 mètres de largeur prise sur la parcelle AI n°274 (fonds servant) afin d'accéder à la parcelle AI n°275 (propriété communale).

Des aménagements ayant été réalisés par la commune, l'entrée se fait dorénavant « côté stade », les propriétaires, Monsieur et Madame Gérard, sollicitent la ville afin de constater via un accord amiable la cessation de la servitude.

Le Conseil municipal :

- **Se prononce sur le principe de la renonciation conventionnelle de cette servitude ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette renonciation de servitude de passage.**

**Adoptée à l'unanimité**

**24.077 - CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ 426, ROUTE DE LILLE AU PROFIT DE MONSIEUR CORNILLE ET MADAME GODET**

**Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Juin 2022 portant création de la commission foncière ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023 fixant les modalités de vente de certains biens relevant du domaine privé communal ;

Vu l'avis des domaines en date du 23 Juin 2023 ;

Considérant la commission foncière du 05 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncière du 19 septembre 2024 ;

Suite à la mise en vente de diverses propriétés communales, il a été décidé la vente de l'immeuble situé au 426, Route de Lille moyennant la valeur fixée par le service des domaines dans son avis en date du 23 Juin 2023 soit 76 000 euros.

La ville souhaitant conserver une emprise foncière aux abords du moulin, elle gardera en fonds de parcelle une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>.

Monsieur CORNILLE Julien et Madame GODET Julie ont fait une offre d'achat moyennant le prix de 76 000 euros.

Le Conseil municipal décide :

- **De céder cet immeuble cadastré BI n°324 d'une surface d'environ 297 m<sup>2</sup> au prix fixé par le service des domaines soit 76 000 euros à Monsieur CORNILLE Julien et Madame GODET Julie où toute société s'y substituant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cette vente étant précisé que seul l'acte notarié actera le caractère parfait de la vente, lequel devra intervenir au plus tard le 31/03/2025.**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **24.078 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE 418, ROUTE DE LILLE, CADASTRÉE BI N°250 EN PARTIE**

**Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la charte d'évaluation du service des domaines en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncière du 19 septembre 2024 ;

Dans le cadre de l'aménagement des abords du Moulin Blanc, la commune a sollicité Monsieur CORNILLE Jean-Louis, propriétaire de l'immeuble situé au 418, Route de Lille (parcelle BI n°250) en vue de lui acheter une emprise foncière d'environ 123 m<sup>2</sup> en fonds de parcelle moyennant la valeur de 15 euros le m<sup>2</sup>.

Monsieur CORNILLE Jean-Louis a donné son accord sur le principe de cette cession à la Ville en précisant que l'acte notarié à venir devra expressément contenir une clause (aménagement paysager des abords du Moulin) relative à cette emprise foncière cédée.

Le Conseil municipal :

- **Se prononce sur le principe de l'acquisition de cette emprise foncière d'environ 123 m<sup>2</sup> moyennant une valeur au m<sup>2</sup> de 15 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires à cet acte.**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **24.079 - MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

*Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme*

Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde précise : « Le plan communal de sauvegarde organise, au profit de la population, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse des moyens communaux lors de situations de crise. Le plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales. Cette analyse s'appuie notamment sur les informations contenues dans :

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet de département ;
- Le ou les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou Miniers (PPRM) prévisibles prescrits ou approuvés ;
- Le ou les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) approuvés par le préfet de département, concernant le territoire de la commune, conformément à l'article R. 741-18 ;
- Les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 566-9 du code de l'environnement ».

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs ayant subi une refonte en 2023 par la Préfecture du Nord, les services de la ville ont mis à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

Pour rappel, l'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est inscrite depuis 1987 dans le code de l'environnement : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 19 septembre 2024.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.**

***Adoptée à l'unanimité***

#### **24.080 - CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS SUR LE DOMAINE PRIVÉ**

*Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 19 septembre 2024.

Afin de pouvoir agir dans les meilleurs délais sur les inscriptions, tags et graffitis qui peuvent être réalisés sur des supports privés (murs, palissades, etc.), la ville de Saint-Amand-les-Eaux à l'instar des autres collectivités souhaite se doter de moyens pour lutter contre la dégradation du cadre de vie des habitants.

Pour ce faire, et notamment sur les supports privés, il convient de pouvoir se munir d'une convention qui permettra à la ville d'intervenir sur des supports privés pour le nettoyage des inscriptions, tags et graffitis.

Le Conseil municipal :

- **Propose la mise en place d'une convention entre la ville et les propriétaires concernés afin de définir les modalités d'intervention pour l'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables relatifs à cette délibération.**

**Adoptée**

**28 votes POUR ;**

**5 ABSENTIONS au vote : M. Éric RENAUD, M. Antoine DELTOUR, M. Hassane MEFTOUH, Mme Claudine DEROEUX DUVIVIER, Mme Nathalie GRIMAUX-BIGEX.**

#### **24.081 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC 30 MILLIONS D'AMIS**

*Rapporteur : Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint au Développement durable*

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

La municipalité de Saint-Amand-les-Eaux s'est engagée depuis 2018 dans une politique de gestion de la population des chats errants sur la commune par le biais de la stérilisation et de l'identification.

Par convention déterminant un nombre de chats, la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participent financièrement chacune à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification.

Après réception de la participation de la commune par la Fondation 30 Millions d'Amis, les frais de stérilisation et d'identification, sont directement payés au vétérinaire par cette dernière.

En 2019, 2020, 2021, 2022 l'ensemble de l'enveloppe budgétaire allouée a été utilisée, témoignant de l'importance de la population de chats errants sur la commune. L'association « Les Chats libres de Saint-Amand » nous a par ailleurs signifié que de nombreux secteurs de la commune, où sont présents des chats errants, nécessitent encore une intervention.

Le solde de la convention signée en 2023 touche à sa fin.

Afin de permettre à l'association de continuer son action jusqu'à la fin de l'année 2024, l'association 30 millions d'amis propose de renouveler la convention pour le dernier trimestre 2024 en fixant un budget à hauteur de 1800,00€ et en demandant une participation de la commune à hauteur de 50%, soit 900 ,00€ pour 20 chats stérilisés et identifiés.

Le Conseil municipal décide :

- **De poursuivre cette politique de gestion de la population de chats errants par la stérilisation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec 30 Millions d'Amis engageant la commune à participer à la stérilisation des chats errants à hauteur de 900,00€ pour le dernier trimestre 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des actes administratifs et financiers nécessaires au versement de cette participation financière au profit de 30 Millions d'Amis.**

**Adoptée à l'unanimité**

**24.082 - SUBVENTION 2024 À L'ASSOCIATION SPORTIVE KARATÉ CLUB DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

Rapporteur : **Madame Cécile NOWAK GRASSO, Adjointe aux Sports et Équipements sportifs**

Vu les dispositions de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21.21-29 ;

Vu la demande de l'association Karaté Club de St Amand les Eaux ;

Considérant que la ville apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer les activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions et évènements ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date du 12 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer une subvention d'aide aux projets à l'association Karaté Club de Saint-Amand-les-Eaux selon le tableau ci-dessous :**

<b>SUBVENTION 2024 - ASSOCIATION SPORTIVE</b>			
Imputation 6574 - 40			Nature du projet
Karaté club de St Amand Les Eaux	Aides aux Projets <b>65742 - 40</b>	568 €	Participations championnat de France (St Maxime)
<b>TOTAL</b>		<b>568 €</b>	

**Adoptée**

**32 votes POUR ;**

**Ne prend pas part au vote : Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX**

**24.083 - CONTRAT DE STATION THERMALE – AUTORISATIONS DE SIGNATURE ET D'ENGAGEMENT – VOLET 2**

Rapporteur : **Monsieur Jean-Marc MONDINO, Adjoint à la Culture - Équipements culturels Tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18.076 en date du 28 juin 2018 portant sur la mise en place d'un contrat de station thermale ;

Vu le Contrat de station thermale en date du 10 juillet 2018, contractualisé entre l'Etat, la Région des Hauts-de-France, Le Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis, La Porte du Hainaut, la Chaîne Thermale du Soleil et la Ville de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu la délibération n°D23180 de La Porte du Hainaut du 16 octobre 2023 concernant le Projet de Territoire identifiant, entre-autre, la Station Thermale comme Totem ;

Vu l'avis favorable de la commission Sports – Santé bien-être – Bien vieillir – Culture – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 12 septembre 2024.

Considérant le développement du thermalisme comme un enjeu déterminant pour notre commune, les pouvoirs publics se mobilisent pour accompagner ce développement, dont le cadre dépasse largement le développement des thermes ;

Considérant que la structuration d'une filière touristique et médicale passe également par la création d'un écosystème favorable marqué notamment par la présence importante de services publics sur le territoire, par le développement d'une offre touristique à destination des curistes et par l'embellissement général du cadre de vie de la commune ;

Considérant le dynamisme de l'établissement thermal ;

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Chaîne Thermale du soleil depuis 2018 pour un montant de 16,8 millions d'euros ;

Considérant le levier que représente une contractualisation du développement de la Station Thermale entre différents partenaires : Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements publics, etc....

Considérant les nombreuses réalisations et retombées issues du volet 1 du contrat de station thermique ;

Considérant l'engagement des partenaires sur la contractualisation d'un volet 2 du contrat de station thermique ;

Considérant le cadre partenarial du Contrat de station, le rôle de chacun des partenaires sera mis en perspective au travers un cadre de gouvernance, d'animation et d'évaluation annuel dudit contrat ;

Le Conseil municipal :

- **Se prononce pour le développement du thermalisme sur la commune à travers la conclusion du volet 2 du contrat de station thermique avec les acteurs publics et privés intéressés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le volet 2 du contrat de station thermique.**

**Adoptée**

**25 votes POUR ;**

**5 votes CONTRE : M. Éric RENAUD, M. Antoine DELTOUR, M. Hassane MEFTOUH, Mme Claudine DEROEUX DUVIVIER, Mme Nathalie GRIMAUX-BIGEX ;**

**3 ABSENTIONS au vote : M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN.**

#### **24.084 - INTÉGRATION DES COLLECTIONS DE L'HISTORIAL AU PATRIMOINE DE LA VILLE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MONDINO, Adjoint à la Culture - Équipements culturels Tourisme*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de l'association l'Historial Amandinois de mettre fin à ses activités, décision qui sera actée lors de leur assemblée générale du 7 novembre 2024 ;

Vu les statuts de l'association au titre desquels le devenir du musée revient à la ville de Saint-Amand-les-Eaux ou à défaut à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut ;

Considérant la volonté de la commune de préserver l'Histoire du patrimoine professionnel familial et industriel de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Sports – Santé bien-être – Bien vieillir – Culture – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 12 septembre 2024.

Le Conseil municipal décide :

- **L'intégration du mobilier et des collections du musée de l'Historial au patrimoine de la ville dès la dissolution de l'association validée.**

**Adoptée à l'unanimité**

Fait à St Amand les Eaux, le 26 septembre 2024

La secrétaire,

Le Maire,

